



PRÉFET DU CALVADOS

**Direction
Interdépartementale
des Routes Nord-
Ouest**

District Manche-Calvados

Le préfet du Calvados
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

OBJET : A 84 du PR 262+700 au PR 254+800 - travaux de renouvellement de la couche de roulement dans le sens Caen vers Rennes - communes de Mondrainville et Grainville-sur-Odon.

VU :

- le Code de la route,
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements,
- le décret n° 2005-1499 du 05 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national,
- l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- l'arrêté du 06 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière temporaire,
- l'arrêté ministériel du 30 août 2010 modifié, portant nomination de M. Alain De Meyère, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest,
- l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2020 donnant délégation de signature au directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest,
- la note technique en date du 14 avril 2016, relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national,
- la décision de subdélégation de signature en date du 27 janvier 2020,
- l'avis favorable en date du 15 mai 2020 du groupement de gendarmerie nationale du Calvados - PMO de Saint-Martin-des-Besaces,
- l'avis favorable en date du 15 mai 2020 du conseil départemental du Calvados - agence routière départementale de Caen et de Villers-Bocage,
- l'avis favorable en date du 18 mai 2020 de la mairie du Val-d'Arry,
- la consultation en date du 12 mai 2020 des services de Caen-la-Mer, restée sans réponse,
- les consultations en date du 14 mai 2020 des mairies de Mouen, Verson, Noyers-Bocage, Tourville-sur-Odon, Mondrainville, Grainville-sur-Odon et Mont-en-Bessin, restées sans réponses.

CONSIDÉRANT :

Que pour assurer la sécurité des usagers de l'autoroute A 84, ainsi que celle du personnel de l'entreprise chargé de l'exécution des travaux de renouvellement de la chaussée et des agents de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest, il est nécessaire de mettre en place les restrictions de circulation suivantes.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Pour une durée prévisionnelle de 10 nuits, du lundi 25 mai au vendredi 19 juin 2020, la circulation sur l'A 84 du PR 256+680 au PR 254+800 dans le sens de circulation Caen vers Rennes est soumise aux prescriptions définies aux articles ci-dessous.

ARTICLE 2 :

L'A 84 est fermée à toute circulation dans le sens Caen vers Rennes de l'échangeur n°48 « Verson - Saint-Manvieu-Norrey » à l'échangeur n°45 « Monts-en-Bessin » conformément au schéma F231b du manuel du chef de chantier - routes à chaussées séparées - édition 2019.

La bretelle d'insertion de l'échangeur n°48 « Verson - Saint-Manvieu-Norrey », la bretelle de sortie de l'échangeur n°47 « Mondrainville », la bretelle de sortie de l'échangeur n°46 « Missy - Noyers-Bocage » et la bretelle de sortie de l'échangeur n°45 « Monts-en-Bessin » sont fermées à toute circulation dans le sens Caen vers Rennes.

Une déviation est mise en place à partir de l'échangeur n°48 « Verson - Saint-Manvieu-Norrey », par la RD 147a vers Tourville-sur-Odon, la RD 675 vers Noyers-Bocage et la RD 92 pour rejoindre l'échangeur n°45 « Monts-en-Bessin » et l'A 84 en direction de Rennes.

En journée et le week-end, la chaussée est ouverte à la circulation avec une limitation de la vitesse à 70 km/h pour tous les véhicules dans la zone du chantier et une interdiction de dépassement pour les poids-lourds.

La vitesse de 90 km/h est mise en place en amont de la zone de chantier où la couche de roulement définitive est appliquée.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire est posée, entretenue et retirée par le district Manche-Calvados de la DIR Nord-Ouest - centre d'entretien et d'intervention de Villers-Bocage.

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Une copie du présent arrêté est adressée pour exécution :

- au groupement de gendarmerie nationale du Calvados,
- à l'entreprise TOFFOLUTTI,
- au conseil départemental du Calvados,
- au district Manche-Calvados de la DIR Nord-Ouest.

ARTICLE 6 :

Une copie du présent arrêté est adressée pour information :

- à la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados,
- au service départemental d'incendie et de secours du Calvados,
- au SAMU du Calvados.

ARTICLE 7 :

Une copie du présent arrêté est adressée pour publication et affichage :

- aux mairies de Mouen, Verson, Noyers-Bocage, Val-d'Arry, Tourville-sur-Odon, Mondrainville, Grainville-sur-Odon et Mont-en-Bessin.

Rouen, le

Pour le préfet, et par subdélégation